

MONTILLY-sur-NOIREAU
Foire Saint Denis – 5 et 6 octobre 2024
Règlement Intérieur de la Foire aux animaux

Bulletin d'inscription à la foire aux animaux
A RETOURNER AVANT LE 6 SEPTEMBRE 2024

Identité de l'exposant

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Stand : mètre linéaire	

Animaux exposés

ESPECE	NOMBRE	IDENTIFICATION (selon l'espèce)

Je soussigné après avoir pris connaissance du règlement, en accepte les conditions.

ALe

Signature

Règles et Documents à fournir lors de l'inscription et à présenter durant la Foire

Documents à fournir	A l'inscription	Sur Place
BOVINS		
Certificat vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> * Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce, reconnu « officiellement indemne » de Tuberculose bovine, * reconnu « officiellement indemne » de Brucellose, * reconnu « officiellement indemne » de Leucose Bovine Enzootique, * Assaini en varron. * Dans laquelle il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours 	x	x
Identification des animaux		x
Passeport + ASDA valide		x
OVINS ET CAPRINS		
Certificat vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> • le cheptel de l'exploitation ovin et/ou caprin est reconnu « officiellement indemne » de Brucellose , • Exploitation dans laquelle il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours. 	x	x
Identification des animaux		x
PORCINS		
Certificat vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> • le cheptel porcin est qualifié en matière de maladie d'Aujeszky, • exploitation dans laquelle il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours 	x	x
Identification des animaux		x
ESPECES EQUINE, ASINE ET LEURS CROISEMENTS		
Certificat vétérinaire <ul style="list-style-type: none"> • exploitation dans laquelle il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours. 	x	x
Identification des animaux		x
Certificat de vaccination : grippe équine, rage		x
OISEAUX		
Certificat vétérinaire <ul style="list-style-type: none"> • Elevage où, depuis plus de 30 jours, aucun cas de maladie de Newcastle et d'influenza aviaire n'a été déclaré, • dans lequel il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours. 	x	x
Certificat de vaccination délivré par un vétérinaire		x
<u>Attestation de provenance délivrée par le directeur en charge de la protection des populations du département de provenance et datant de moins de dix jours</u>		x
RONGEURS ET LAGOMORPHES		
Certificat vétérinaire Provenir d'un élevage dans lequel il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours	x	x
CARNIVORES DOMESTIQUES (CHIENS – CHATS)		
Identification des animaux		x
Certificat vétérinaire de moins de 8 jours	x	x
Certificat de vaccination		x
La copie d'un document justifiant la qualification de la personne représentant l'établissement durant la manifestation maritime: <ul style="list-style-type: none"> • certification professionnelle dont la liste est établie par le ministre chargé de l'agriculture ; • attestation de connaissance délivrée par l'autorité administrative relative à une formation « animaux de compagnie » suivie dans un établissement habilité par le ministre de l'agriculture ; • certificat de capacité relatif aux animaux domestiques attribué à une personne représentant l'établissement durant la manifestation ; 		x